



## COMMUNIQUE DE PRESSE

15 février 2012

### Mise en service du 1<sup>er</sup> radar discriminant en Lot-et-Garonne sur l'A62 sur la commune de Saint-Pierre de Buzet le jeudi 16 février 2012

Demain, jeudi 16 février, le 1<sup>er</sup> radar discriminant sera mis en service en Lot-et-Garonne sur l'A62 sur le territoire de la commune de St-Pierre de Buzet, dans le sens Bordeaux/Toulouse. Il sera précédé de 2 radars pédagogiques\*, l'un installé sur le bord droit de la chaussée, l'autre sur le terre-plein central afin d'assurer la surveillance de chacune des voies de circulation. Le radar discriminant se trouve à environ 1 km 300 après les radars pédagogiques.

#### Le fonctionnement du radar discriminant

Ce dispositif permet de différencier le type de véhicule en distinguant les véhicules légers et les véhicules lourds (poids lourds et autocars). La discrimination se fait par la mesure des hauteur et longueur du véhicule, le dispositif étant équipé d'une antenne enregistrant ces mesures. Ainsi, les véhicules de plus de 2 m de haut et 8 m de longueur sont classés dans la catégorie des véhicules lourds.

#### A noter

Les vitesses autorisées sur autoroute, conformément au Code de la route, sont différentes selon les catégories de véhicules lourds. Aussi, le radar se déclenchera dès lors que la vitesse pratiquée par un véhicule lourd sera supérieure à 90 km/h. Le traitement par catégorie de véhicules \*\* sera fait par le service central de traitement des infractions qui, au vu de l'enregistrement de la vitesse et du fichier des cartes grises, déterminera s'il y a réellement un dépassement de la vitesse autorisée.

\* Depuis le 13 janvier dernier, 6 radars pédagogiques ont été mis en service sur les communes d'Agen, Villeneuve-sur-Lot, Lafox, Larroque-timbaut, Moirax et Roumagne.

\*\* Les vitesses autorisées sur autoroutes pour les véhicules de transports de marchandises et en commun :

- 90 km/h pour les PL dont le PTAC > à 3,5 T,
- 90 km/h ou 100 km/h pour les transports en commun en fonction de leur PTAC et de leurs caractéristiques techniques.

En pièce jointe, un point des systèmes de contrôles/sanctions automatisés sur le réseau routier de Lot-et-Garonne au 15 février 2012 : les dispositifs en fonctionnement et en cours ainsi que le nombre d'infractions relevées en 2011

---

#### CONTACTS PRESSE

Marie-Claude BOUSQUIER  
☎ 05 53 77 61 82 ou 06 73 56 75 50  
[marie-claude.bousquier@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:marie-claude.bousquier@lot-et-garonne.gouv.fr)

Joëlle MEURISSE  
☎ 05 53 77 61 83  
[joelle.meurisse@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:joelle.meurisse@lot-et-garonne.gouv.fr)